

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 03 septembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

29 août 2024

Date d'affichage:

29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés : Gilbert GUILLOUX, Ingrid LAFOREST

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: PARTICIPATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - DE_2024_34

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le montant de la participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay pour l'année 2024-2025 s'élèvera à 12.00 € par jour de présence d'un enfant chânois,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CHARGE la Maire de procéder aux formalités (convention,...).

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 06 / 09 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU
Brigitte DARMEDRU.

AGEDI
Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2024
071-217100841-20240903-DE_2024_34-DE